

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS
CERTAINES RUES DE LA VILLE, À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE OFFICIELLE DE LA
FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2022 DE 07 HEURES 00 À 12 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT les décisions prises lors de la réunion préparatoire en Préfecture relative à la Cérémonie Officielle de la Fête Nationale du 14 Juillet 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : A l'occasion de la Cérémonie Officielle de la Fête Nationale du Jeudi 14 Juillet 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront comme suit :

➤ **LA CIRCULATION :**

Elle sera interdite de 07 heures 00 à 12 heures 00, dans les Rues et portions des Rues suivantes :

- Boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ
- Sur toute la longueur de la Rue Maurice MARTIN
- Sur le Boulevard Gerty ARCHIMÈDE, entre l'échangeur du GALION et le rond-point de la DJSCS

➤ **LE STATIONNEMENT :**

Il sera strictement interdit de 07 heures 00 à 12 heures 00, dans les Rues, Boulevards et Parkings suivants :

- Boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ (côté droit phase descendante)
- Parking du Conseil Départemental (Rue de la RÉPUBLIQUE)

- Sur tous les parkings du Boulevard Gerty ARCHIMÈDE (entre le Boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ et la Rue Cale BOSSANT)
- Boulevard du Général DE GAULLE et Gerty ARCHIMÈDE (entre le rond-point de la DJSCS et l'échangeur du GALION)

➤ **LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- Le parking du Conseil Départemental à la Rue de la RÉPUBLIQUE sera réservé au stationnement des véhicules des autorités civiles et militaires
- Le parking de la Poste sera réservé à l'installation du podium des officiels
- Le parking situé à l'angle des Rues Cale BOSSANT/Boulevard Gerty ARCHIMEDE sera réservé aux véhicules des autorités civiles et militaires
- Le parking situé à l'intérieur de l'ancienne école primaire du Carmel sera réservé aux véhicules des autorités civiles et militaires
- Le parking de la gare routière sera réservé aux troupes à pied

➤ **LES DÉVIATIONS :**

- Les véhicules en provenance de DESMARAIS et de la Cité CALLARD seront déviés au Rond-Point du Champ d'ARBAUD vers la Rue ALI-TUR en direction de SAINT-CLAUDE
- Les véhicules venant du Boulevard du Général de Gaulle en provenance de Baillif seront déviés au Rond-Point de la DJSCS

➤ **ITINÉRAIRE CONSEILLÉ :**

- Les véhicules venant de BAILLIF et voulant se rendre en direction de GOURBEYRE emprunteront l'itinéraire conseillé au Rond-Point BOLOGNE

ARTICLE 2 : Ces dispositions feront l'objet d'une matérialisation par des barrières et de panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er} seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région GUADELOUPE et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 13 JUIL. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 13 JUIL. 2022

De son affichage et/ou sa publication, le 13 JUIL. 2022

Fait à Basse-Terre, le 13 JUIL. 2022



P/Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA